

ASSEMBLÉE DU 18 DÉCEMBRE 2017

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Étienne Bertrand
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent. Le directeur général fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE NATHALIE PANNETON	761
2. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE FRANÇOIS RICARD	761
3. VENTE DE LA DÉBROUSSAILLEUSE BUSH HOG	761
4. VENTE DU RÉSERVOIR D'HUILE	761
5. RAPPORT SUR LES TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE.....	762
6. DÉCISION DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER DE 9006-5772 QUÉBEC INC.....	762
7. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	762
8. INGÉNIEUR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES JEUX ET LA PATINOIRE DU PARC MUNICIPAL	762

1. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE NATHALIE PANNETON

rés. 21-12-2017

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert fasse passer la semaine de travail normale de Nathalie Panneton à 35 heures. En conséquence, l'article 3.6 de son contrat de travail s'en trouve modifié. Il est également résolu que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE FRANÇOIS RICARD

rés. 22-12-2017

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'ajustement du salaire annuel de François Ricard. En conséquence, l'article 3.2 de son contrat de travail s'en trouve modifié. Il est également résolu que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

3. VENTE DE LA DÉBROUSSAILLEUSE BUSH HOG

Avant de procéder à la vente de la débroussailleuse, le conseil désire connaître sa valeur marchande.

4. VENTE DU RÉSERVOIR D'HUILE

La vente du réservoir à huile de l'usine de filtration se fera en même temps que la débroussailleuse.

5. RAPPORT SUR LES TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE

Le directeur général adjoint fait rapport sur les travaux de modernisation de l'usine d'eau potable. À cause de délais supplémentaires, il a été évoqué que la Municipalité pourrait subir des préjudices. Notamment au niveau des frais supplémentaires pour les services d'ingénierie. Nous avons demandé à l'entrepreneur Nordmec Construction d'assumer les frais d'ingénieur supplémentaires dus à ces délais. Nous n'avons pas eu de nouvelles de l'entrepreneur à ce sujet.

6. DÉCISION DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER DE 9006-5772 QUÉBEC INC.

L'audition a eu lieu le 7 décembre dernier au Tribunal Administratif du Québec à Montréal. Étant donné son état de santé, M. Jean-Marc Grégoire était absent. Au cours de l'audition, les témoins Marc Grégoire (fils de Jean-Marc Grégoire) et M. Paul Boissonneault (expert en interprétation de photographies aériennes) ont livré leur témoignage pour la requérante en contestation. Du côté de la CPTAQ, la seule témoin, Mme Valérie Côté, a livré un témoignage à titre d'expert.

La prétention de M. Grégoire est à l'effet que la berge nord de la coulée Héneault était utilisée pour l'entreposage commercial de machineries agricoles avant l'entrée en vigueur de la réglementation de 1978. En conséquence, des droits acquis par extension seraient nés par l'application de l'article 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Me Sylvestre, avocat du requérant, par le témoignage et le rapport de son expert M. Boissonneault, a tenté de démontrer à partir d'une photographie aérienne de 1979 que la partie apparaissant sur la berge nord et présentant un décapage du sol était utilisée à des fins d'entreposage commercial de machinerie agricole.

De son côté, la Commission a fait valoir que l'existence de droits acquis doit se fonder sur une utilisation réelle, avec un effet réel, concret, tangible et suffisamment caractérisé. La Commission a soulevé le fait que l'intention de faire un usage d'entreposage commercial n'est pas suffisant pour conclure à l'existence de droits acquis. La Commission prétend que même dans le cas où on en viendrait à la conclusion que 3 ou 4 équipements agricoles étaient présents sur la berge nord au moment où les photos de 1979 ont été prises, l'usage commercial ne serait pas assez caractérisé pour avoir constitué des droits acquis. Elle insiste aussi sur le fait qu'il doit s'agir d'un usage principal.

Il y a également eu débat au sujet de l'obligation de la Commission de motiver sa décision et de la fonction quasi-judiciaire ou administrative de la Commission dans le contexte de l'ordonnance qui a été rendue.

Les juges administratifs Reny et Landry ont pris la cause en délibéré et n'ont pas indiqué dans quel délai ils seraient en mesure de rendre leur décision.

7. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

rés. 23-12-2017

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8. INGÉNIEUR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES JEUX ET LA PATINOIRE DU PARC MUNICIPAL

rés. 24-12-2017

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à M. Vincent Lauzon, de la firme de génie conseil EFEL s.e.n.c., de faire une offre de service afin de constituer le dossier de la demande de subvention pour la construction du

toit de la patinoire extérieure et l'achat de nouveaux modules de jeux. Il est également résolu que Richard Lauzon est autorisé à signer les documents nécessaires à l'acceptation de cette offre de service.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 18 décembre 2017

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

